



Conseil général  
1081 Montpreveyres

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE MONTPREVEYRES  
SEANCE EXTRAORDINAIRE

Séance du : 6 mai 2026  
Présidence : M Jeremy Cloux  
Présence : 33 conseillers

**PREAVIS MUNICIPAL N° 3/2026 : Demande d'un crédit extrabudgétaire pour le rachat du fonds de commerce à CHF 45'000.- de l'épicerie « le Rossignol » Rue du Village 8, immeuble des Vernettes**

**LE CONSEIL GENERAL DE MONTPREVEYRES**

- Vu le préavis municipal N° 3/2026 présenté le 6 mai 2026 ;
- Oui les rapports de la commission ad hoc et de la commission des finances ;
- Considère que l'objet a été porté à l'ordre du jour ;

**DECIDE**

- d'accepter la résiliation anticipée du bail à loyer selon les modalités exposées dans le présent préavis,
- d'accepter la reprise du fonds de commerce au prix convenu de CHF 45'000.-,
- d'accepter la Municipalité à entreprendre toutes démarches utiles à cet effet.

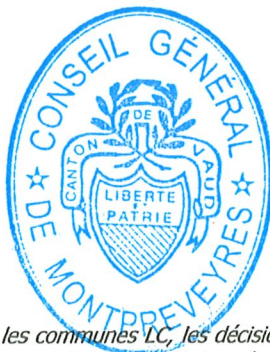
Accepté avec 21 OUI, 12 NON et 0 ABSTENTION au vote à bulletin secret.  
*Le vice-Président ne vote pas.*

**Ainsi délibéré en séance du 6 mai 2026**

Montpreveyres, le 11 mai 2026

Le Conseil général de Montpreveyres

Jeremy Cloux  
Vice - Président



Marion Villars  
Secrétaire

*En application de l'article 145 de la loi sur les communes LC, les décisions prises par le Conseil général, revêtant un caractère politique prépondérant, de même que les contestations portant sur des vices de procédure ou d'autres irrégularités susceptibles d'avoir affecté la décision du Conseil peuvent faire l'objet d'un recours administratif au Conseil d'Etat, conformément à la procédure administrative (Loi sur la procédure administrative - BLV 173.36).  
La requête doit être adressée au plus tard dans les trente jours dès la publication de la décision attaquée.*